

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du VENDREDI 14 OCTOBRE A 18H00**

Présents : MM. CONSTANT Bernard, CHARVET Colin, MOURARET Arnaud et MARION Eric et Mmes RANCHIN Marie-Jo, CONSTANT Monique, MONNIER Céline et SANCHEZ Muriel

Absents : M. RANCHIN Cédric, Mme MOLLIER Catherine (pouvoir à Mme CONSTANT Monique) et Mme GRATADOU Elisabeth (pouvoir à Mme RANCHIN Marie-Jo)

Secrétaire de séance : Mme RANCHIN Marie-Jo

Heure de début : 18h05

*Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2022 à l'unanimité.*

Ordre du jour :

### **1/ Complément objet régie de recettes « administration générale »**

La Trésorerie d'Aubenas nous a averti par mail début septembre que nous ne pourrions plus leur adresser de chèques. Tous les chèques doivent être envoyés directement au centre d'encaissement de Créteil, ceci implique que tous les chèques soient encaissés sur le compte DFT d'une régie.

En novembre 2019, la régie administration générale a été créée par délibération. L'objet de cette régie a déjà été modifié par délibération du 20 janvier 2020. Il convient de le compléter à nouveau en rajoutant : les loyers et les dons.

Le Conseil municipal décide de modifier l'article 1 de la délibération du 20/01/2020 portant modification de l'objet de la régie administration générale en rajoutant loyers et dons.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

## **2/ DM n°1 du BP 2022 de la Commune**

Au vu des dépenses déjà réalisées depuis le début de l'année et des dépenses à venir, il convient de transférer des crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement et entre opérations dans la section d'investissement, comme suit :

Section d'investissement : il est nécessaire de transférer 51 000 € de l'article 2111 achats de terrains comme suit :

- Article 2188 opération 21 achats panneaux : 2 000 €
- Article 2031 opération 24 falaises : 14 000 €
- Article 2315 opération 24 falaises : 20 000 €
- Article 21318 opération 42 toilettes : 15 000 €

Section de fonctionnement : il est nécessaire de transférer 27 000 € de l'article 61521 entretien de terrains, comme suit :

- Article 6411 personnel titulaire : 2 000 €
- Article 6413 personnel non titulaire : 15 000 €
- Article 6451 Urssaf : 10 000 €

Section de fonctionnement : il est nécessaire de transférer 5 000 € de l'article 60612 énergie – électricité vers l'article 657351 fonds de concours voirie.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

## **3/ Participation banque alimentaire Ruoms**

Comme chaque année le CCAS de Ruoms nous adresse les comptes et la demande de participation de l'année de la banque alimentaire. Cette année la Commune est redevable de 252.35 € pour un total de 10 bénéficiaires (110 parts).

Le conseil municipal donne son accord pour payer la participation de 252.35 € pour la campagne 2021-2022 au CCAS de Ruoms et inscrit les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

#### **4/ Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 met en œuvre le reversement obligatoire (total ou partiel) du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur établissement public de coopération intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Chaque Commune de la CDC doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain. Afin que les délibérations soient concordantes, une décision a été prise lors du dernier Bureau de la CDC.

En effet, le Président de la CDC propose que la CDC renonce au transfert de la taxe d'aménagement pour l'année 2022. Il convient donc de délibérer pour approuver un transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la CDC d'un montant de 0 € pour l'année 2022.

Le Conseil municipal approuve le transfert d'une part de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche estimée en 2022 à zéro euro.

VOTE :

Pour 8

Contre 2

Abstention

#### **5/ Divers**

Heure de clôture de la séance : 18h40

Le Maire,

Bernard CONSTANT

Le Secrétaire de séance,

Marie-Jo RANCHIN